

LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES AÎNÉS



IL EST TEMPS D'OUVRIR LES YEUX www.aines.gc.ca

FAITS SUR LA NÉGLIGENCE ENVERS LES AÎNÉS*

La négligence consiste en l'omission délibérée ou involontaire de la part de la personne qui dispense, de façon bénévole ou non, des soins nécessaires à une personne âgée. La négligence peut comprendre l'omission de fournir les nécessités de la vie, y compris :

- de l'eau et de la nourriture;
- un logement;
- des vêtements;
- des médicaments ou des soins médicaux;
- une aide pour les besoins essentiels.

Dans certains cas, il se peut qu'une personne âgée qui se néglige refuse de recevoir de l'aide. Ces cas sont souvent liés à des contraintes matérielles ou à des troubles de la cognition.

Parmi les signes de négligence possibles, notons :

- une déshydratation ou une malnutrition;
- des plaies de lit ou d'autres problèmes médicaux non traités;
- des conditions insalubres dans la résidence de la personne âgée ou un manque de soins personnels;
- des conditions de vie non sécuritaires ou le sans-abrisme.

Lorsqu'une personne blesse une autre personne ou qu'elle lui inflige des mauvais traitements, il s'agit de violence. Rappelez-vous que :

- les personnes âgées méritent le respect;
- les personnes âgées ont le droit de recevoir une attention et des soins adéquats;
- les personnes âgées ont le droit de vivre en sécurité;
- la violence est inexcusable.

Pour plus de renseignements, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) ou visitez www.aines.gc.ca.

*Les renseignements contenus dans la présente fiche de renseignements sont tirés du site Web du Centre national d'information sur la violence dans la famille de l'Agence de la santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn. Il est à noter qu'il ne s'agit pas ici de définitions légales; elles visent plutôt à aider les gens qui travaillent avec les personnes âgées à reconnaître les signes de violence envers les aînés.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada